

Ottawa, le 22 mars 2013

AVIS DES DOUANES 13-007

Modification réglementaire proposée pour le Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes

- 1. Cet avis des douanes annonce une modification réglementaire proposée par l'Agence des services frontaliers du Canada appuyant l'élimination des droits d'agrément imposés en vertu du Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes. Il est aussi suggéré que cette modification réglementaire entre en vigueur le 1^{er} avril 2013, à la condition qu'elle soit prise par le gouverneur en conseil.
- 2. Les droits d'agrément d'entrepôt de stockage des douanes déjà perçus pour l'exercice financier 2013-2014 seront remboursés au détenteur de permis.

Changements réglementaires proposés

3. Il est proposé que l'alinéa 3(1)c) et l'article 5 du Règlement sur les entrepôts de stockage des douanes soient abrogés.

Renseignements supplémentaires

4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au 1-800-461-9999. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un TTY est aussi disponible pour les appels provenant du Canada: 1-866-335-3237.



